



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230224-DEC23-102-AR  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

P... ..

24 FEV. 2023

Direction Bâtiments

**DECISION**

prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Objet : Programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2023-003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2023 ;

**Vu** la fiche de présentation du programme de rénovation des chaufferies – transition du chauffage au gaz au chauffage urbain,

Considérant la décision de la commune de poursuivre le programme de Rénovation des chaufferies – transition du chauffage au gaz au chauffage urbain

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : DE SOLLICITER l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement local pour financer cette opération.

**ARTICLE 2** : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3** : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :  
Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le **24 FEV. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional de la Région Île-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00